

DGAC
BULLETIN DE
RECOMMANDATION

Le : 4 DECEMBRE 2006

Titre : Mise en place d'une plaquette « Danger Fusée d'Extraction »

Matériels concernés : Tout ULM équipé d'un parachute de secours

Document d'origine : Recommandation du BEA suite à l'accident de l'ULM Mignet HM1100 Cordouan du 25 septembre 1999

Les informations contenues dans ce bulletin ne font pas l'objet d'une consigne de navigabilité. En effet, pour tout ULM équipé d'un parachute de secours conçu après le 23 juin 2004 ou pour toute installation individuelle d'un parachute de secours après cette même date, la présence de la plaquette est obligatoire. La DGAC publie ce bulletin de recommandation pour inciter les propriétaires des autres ULM à installer une telle plaquette.

Constatations :

Suite à un accident, le dispositif pyrotechnique d'extraction du parachute de secours, lorsqu'il est encore en état de fonctionnement au sol, représente un danger potentiel pour les équipes de secours et les autres intervenants sur l'épave.

Recommandation :

La DGAC a émis le 23 juin 2004 des conditions techniques complémentaires pour ULM équipés d'un parachute de secours. Dans le paragraphe 3 - Marquages et étiquettes - de ce document, il est indiqué qu'« une plaquette « Danger fusée d'extraction » avertissant du danger potentiel doit être placée à l'extérieur de l'aéronef, au niveau de la fusée si elle est apparente ou au niveau de son emplacement et de manière à ce que les personnes au sol puissent facilement la distinguer. Il est recommandé d'indiquer le sens d'extraction par une flèche ».

Néanmoins, pour toutes les machines conçues avant l'édition de ces conditions, le danger reste toujours présent pour les personnes qui peuvent intervenir au sol, en particulier pour les premiers secours suite à un accident.

Par conséquent, la DGAC recommande aux propriétaires d'ULM équipé d'un parachute de secours d'installer une telle plaquette de mise en garde sur leur aéronef.